

# Les réformes de l'enquête publique et de l'étude d'impact

*loi « Grenelle 2 » et ses décrets d'application*

**CVRH de Nancy**

**Le 8 décembre 2011**

*Yann Letroublon DREAL Lorraine*

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



# Organisation de la journée

- ▶ Les fondements des réformes
- ▶ La réforme de l'enquête publique
- ▶ La réforme de l'étude d'impact
- ▶ L'avis de l'autorité environnementale



# Les fondements des réformes

## Quelques rappels

La prise en compte de l'environnement et de la participation du public sont inscrites dans le droit depuis 30 ans.

Années 1970: l'urbanisation et les infrastructures réduisent en France les espaces naturels de plusieurs milliers d'hectares chaque année

Réponse: **loi du 10 juillet 1976** relative à la protection de la nature est l'aboutissement de cette émergence sociale



# Loi du 10 juillet 1976

## Deux points majeurs de cette Loi

- ➔ La protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques, ....., sont **d'intérêt général**.
- ➔ Les études préalables à la réalisation d'aménagement et d'ouvrages doivent comporter **une Etude d'Impact**.

Les études d'impact permettent la prise en compte de l'environnement depuis 1976



# Participation et information du public

La participation du public pour les projets susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement est prévue par la procédure d'enquête publique dite «Bouchardeau».

Texte fondateur : Loi du **12 juillet 1983** qui définit le cadre législatif de l'enquête publique pour la protection de l'environnement

L'enquête publique pour la protection de l'environnement  
s'ajoute ainsi à l'enquête publique  
de droit commun depuis 1983



# Objectifs visés par l'enquête publique

- Informer le public
- Recueillir les avis, suggestions, appréciations et éventuellement **contre-propositions** du public sur la base d'une présentation argumentée des enjeux du projet
- Elargir les éléments nécessaires à l'information des autorités compétentes avant toute prise de décision



# Le droit européen renforce ces thèmes

La directive de 1985 (85/337) réglemente notamment:

- la prise en compte de l'environnement,
- l'évaluation des projets, plans et programmes,
- la participation du public

Mais malgré cette inscription dans le droit,  
une situation à améliorer

# Constats

- La décision ne prend pas suffisamment en compte les remarques du public
- Nombre élevé des différentes enquêtes (180 !!)
- Un processus de consultation complexe et peu lisible pour le public *(et même pour l'administration...)*
- Les effets négatifs identifiés ont peu d'influence sur la décision finale

De plus les enquêtes publiques et les études d'impact n'ont pas suivi l'évolution du droit.



➡ Convention d'Aarhus signée le 25 juin 1998 *sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel.*

➡ Le droit communautaire : *directives du 3 mars 1997 et du 26 mai 2003 modifiant la directive initiale de 1985 sur la prise en compte de l'environnement dans les projets, plans et programmes.*

➡ La charte de l'environnement *intégrée au bloc de constitutionnalité par la loi du 01 mars 2005.*

d'où les mises en demeure de la Commission Européenne:

- le 12 octobre 2005 et le 15 décembre 2006  
=> demande de mieux prendre en compte tous les critères de la directive (*caractéristiques du projets, le critère de sensibilité des milieux, effets cumulés des projets + remise en cause du seuil financier*)
- le 20 novembre 2009 => mêmes remarques + évaluation ne concerne pas assez de projets et surtout de plans



# Le diagnostic en France

## ***Le rapport JEGOUZO***

*identifie la plupart des dysfonctionnements:*

- Une conformité imparfaite du droit français au regard du droit international et communautaire
- Un droit complexe, lié au nombre excessif de catégories d'enquêtes publiques
- Une information et une participation du public à améliorer (convention Aarhus)
- ...

*Rapport et synthèse disponibles sur le site de la CNDP  
(commission nationale du débat public)*



# Réponse

## Le Grenelle de l'environnement

- Engagement n°188 : « Réforme des enquêtes publiques pour assurer une meilleure participation du public »
- Engagement n°190: « Réforme de l'étude d'impact»

## La loi ENL dite «Grenelle 2»

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
*(articles 236 pour l'enquête publique et 230 pour l'étude d'impact)*
- Décrets d'application en attente de publication  
=> application 6 mois après la date de signature  
*(vus en conseil d'état le 11 octobre 2011)*

